

Newsletter

MARS 2025

Les Clés pour Anticiper les Évolutions du Marché



SOMMAIRE

Edito	3
Publication du Rapport 2025 sur le Climat des Affaires au Maroc	4
Séminaire Loi Finances 2025	5
Loi de Finances 2025	6-7
Les Demandes de Consultation Fiscale Préalable	8-11
Investir au Maroc en Toute Conformité avec l'Office des Changes	12-14
Loi 69-21	15-18
Hausse du SMIG et du SMAG au Maroc	19-22
Le Maroc, première destination touristique en Afrique	23
L'Afrique doit prendre son destin en main face à l'IA	24-26



Chères toutes, chers tous,

Alors que le mois sacré de Ramadan touche à sa fin, je tiens à vous adresser, à chacune et chacun d'entre vous, mes vœux les plus sincères. Que cette période de spiritualité vous apporte, à vous et à vos familles, paix intérieure, santé et prospérité. Puisse cette énergie renouvelée nous inspirer collectivement pour continuer à construire, ensemble, un avenir ambitieux et porteur de sens.

L'année 2025 s'annonce pleine de défis, mais aussi riche en opportunités. Dans cette édition, nous vous livrons une analyse stratégique du climat des affaires au Maroc à travers la publication du rapport Doing Business 2025.

Ce rapport confirme ce que nous observons sur le terrain : notre pays se positionne de plus en plus comme un hub régional attractif, grâce à la stabilité de ses institutions, la qualité de ses infrastructures et la densité de ses réformes économiques.

Chez BDO, nous croyons que notre rôle ne se limite pas à délivrer des expertises comptables ou fiscales. Il s'agit avant tout d'accompagner nos clients à grandir, en leur offrant les clés pour naviguer dans un environnement en mutation, mais aussi en les inspirant à transformer ces changements en leviers de performance. Notre mission est claire : People helping People.

Nous avons d'ailleurs traduit cette vision en actions concrètes. À l'instar de notre séminaire sur la Loi de Finances 2025, qui a permis à nos clients d'anticiper les nouvelles mesures fiscales. Ou encore à travers notre engagement dans des programmes structurants comme le certificat "Transformation Digitale et Leadership Financier" avec l'ISCAE, qui forme les leaders de demain aux enjeux de gouvernance numérique.

Et parce que la voix des femmes mérite d'être amplifiée, BDO a lancé cette année une émission hebdomadaire les Elles du Maroc sur Atlantic Radio et les réseaux sociaux, donnant la parole à des femmes leaders, inspirantes et engagées.

Un rendez-vous qui nous rappelle que la diversité est une force, et que les voix féminines sont essentielles dans la co-construction de l'économie de demain.

Nous avons aussi abordé dans cette édition des thématiques qui nous tiennent à cœur : la structuration du statut d'auto-entrepreneur, la transmission des entreprises familiales, ou encore la cybersécurité, levier de souveraineté économique pour l'Afrique. Tous ces sujets nous relient à une vision à long terme, où l'intelligence collective est au cœur du progrès.

Car au fond, ce qui compte le plus pour avancer, ce n'est pas de tout faire, mais de faire sa part. Et dans cette dynamique, je vous invite à continuer d'agir ensemble, en synergie, avec cette énergie positive et cette ambition commune de contribuer activement au rayonnement de BDO et de nos écosystèmes.

Très belle fin de Ramadan à toutes et tous. Prenez soin de vous, de vos proches, et restons engagés. L'avenir est entre nos mains.



Zakaria Fahim
Managing partner
Head of global Advisory

Publication du Rapport 2025

Le Climat des Affaires au Maroc

Doing business in Morocco

Morocco, an attractive investment destination



Les Nouveaux Indicateurs du Climat des Affaires !

Le Maroc s'impose comme une destination incontournable pour les investisseurs grâce à sa stabilité politique, son dynamisme économique et son emplacement stratégique entre l'Europe et l'Afrique.

En 2024, il a attiré 38 milliards de dollars d'investissements directs étrangers, confirmant son attractivité croissante. Le cadre réglementaire et fiscal a été renforcé pour favoriser l'investissement, avec des incitations attractives telles que des exonérations fiscales et des subventions. De plus, les nombreux accords de libre-échange facilitent l'accès aux marchés internationaux.

Le pays mise particulièrement sur des secteurs stratégiques comme l'industrie automobile, les énergies renouvelables et le tourisme, bénéficiant d'importants investissements et renforçant son rôle de pôle industriel et économique.

Les infrastructures marocaines comptent parmi les plus développées d'Afrique, avec le port de Tanger Med, premier du continent, un réseau ferroviaire modernisé intégrant le premier TGV africain et des aéroports internationaux bien connectés. Cet écosystème logistique performant facilite les échanges commerciaux et offre aux investisseurs un accès privilégié aux marchés internationaux.

Afin de renforcer davantage son attractivité, le Maroc a développé des zones économiques spécialisées comme Casablanca Finance City, qui s'impose comme un hub financier de référence en Afrique. D'autres zones dédiées à l'exportation et à l'industrie offrent des avantages compétitifs aux entreprises internationales souhaitant s'implanter dans un environnement fiscalement avantageux. Grâce à sa vision de développement à long terme et à ses nombreux atouts économiques, le Maroc représente une opportunité stratégique pour les investisseurs cherchant à se développer en Afrique.

Séminaire Loi Finances 2025

BDO Morocco éclaire les professionnels sur la Loi de Finances 2025

SÉMINAIRES


Loi de Finances 2025

Les nouvelles dispositions fiscales de la loi de finances 2025

Animateurs

Aziz EL KHATTABI

Partner Head of Tax
At BDO Maroc


 Sofitel Rabat
Jardin des Roses

Salaheddine NADIF

Senior tax partner,
Expert comptable at
BDO Maroc

Hakim AGTAIB

Directeur, Expert
Comptable at BDO Maroc

 Hôtel Grand Mogador
Casablanca



Décryptage et Perspectives

Dans un contexte de mutations économiques et réglementaires, BDO Morocco a organisé, en février dernier, deux séminaires dédiés à l'analyse et au décryptage de la Loi de Finances 2025.

Le premier s'est déroulé à Rabat sous l'animation d'Aziz El Khattabi, International Tax Partner chez BDO Maroc et le second a eu lieu à Casablanca, où il a été animé par Salaheddine Nadif, Senior Tax Partner & Expert-Comptable, ainsi que Hakim Agtaib, Directeur & Expert-Comptable chez BDO Maroc.

Ces rencontres ont offert aux professionnels et décideurs une lecture approfondie des nouvelles mesures fiscales et de leur impact sur la gestion des entreprises.

Grâce à une approche analytique et opérationnelle, ces séminaires ont permis d'anticiper les défis réglementaires et d'identifier des stratégies d'optimisation adaptées aux orientations budgétaires du Royaume. Une initiative essentielle pour accompagner les entreprises dans l'adaptation à un environnement fiscal en constante évolution.

Une démarche qui réaffirme l'engagement de BDO Morocco à être un partenaire stratégique pour les entreprises marocaines, en leur apportant un soutien personnalisé face aux évolutions législatives et aux défis économiques à venir.

Loi de Finances 2025

Ce qu'il faut retenir des nouvelles mesures fiscales

La Loi de Finances 2025 apporte plusieurs réformes fiscales stratégiques visant à alléger la pression fiscale, encourager l'investissement et renforcer l'équité entre les contribuables. Parmi les changements majeurs, on retrouve des ajustements sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA et d'autres dispositions fiscales impactant particuliers et entreprises.

1. Réforme de l'Impôt sur le Revenu (IR)

Dans le cadre du dialogue social engagé en 2024, plusieurs mesures ont été adoptées pour améliorer le pouvoir d'achat des contribuables : Relèvement du seuil d'exonération : La première tranche exonérée passe de 30 000 MAD à 40 000 MAD par an.

Révision du barème progressif : Une baisse des taux d'imposition a été actée, notamment une réduction du taux marginal de 38 % à 37 % pour les revenus élevés. Hausse de la réduction d'IR pour les charges de famille : Le montant déductible passe de 360 MAD à 500 MAD par personne à charge, avec un plafond annuel relevé à 3 000 MAD.

Option pour une imposition forfaitaire des revenus fonciers : Possibilité d'opter pour un taux libératoire de 20 % sans obligation de déclaration annuelle. Exonération totale des pensions de retraite à partir de 2026 : Transition progressive avec une réduction de 50 % de l'IR en 2025, avant une exonération totale des pensions de retraite de base dès 2026.

2. Nouvelles dispositions sur l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Harmonisation des régimes fiscaux : La LF 2025 clarifie le régime des restructurations des groupes de sociétés, abaissant le seuil de détention du capital d'une société mère de 80 % à 66,67 % pour bénéficier des incitations fiscales.

Révision du cadre fiscal des Sociétés en Participation (SEP) : Désormais, toute SEP comptant plus de 5 associés ou au moins une personne morale sera obligatoirement soumise à l'IS.

Augmentation du plafond de déduction fiscale des véhicules de transport : Le seuil passe de 300 000 MAD à 400 000 MAD, offrant une meilleure flexibilité aux entreprises face à l'inflation.

Prolongation de l'abattement sur les plus-values de cession d'actifs : L'abattement de 70 % applicable aux cessions d'éléments d'actif immobilisé est prolongé jusqu'en 2030, favorisant ainsi le réinvestissement.



Loi de Finances 2025

3. Évolutions en matière de TVA

Exonération de TVA pour certains secteurs prioritaires :

Les biens d'équipement destinés à l'enseignement privé et à la formation professionnelle acquis par des sociétés foncières et OPCI bénéficieront désormais de l'exonération de TVA avec droit à déduction.

Exonération temporaire sur l'importation de produits agricoles et animaux vivants (bovins, ovins, caprins) pour soutenir le secteur agricole en 2025.

Application d'un taux de TVA de 20 % sur les levures sèches, désormais soumises à taxation à l'intérieur et à l'importation.

4. Renforcement des mesures de contrôle et de transparence fiscale

Nouvelle taxation des revenus non justifiés et gains de jeux en ligne : La LF 2025 introduit un cadre fiscal pour les revenus d'origine non déclarée, y compris les gains issus de jeux de hasard étrangers en ligne, désormais soumis à une retenue à la source de 30 %.

Encadrement des accords fiscaux amiables : Désormais, tout accord entre un contribuable et l'administration fiscale est définitif et irrévocable, excluant toute remise en cause sur des questions de droit.

Obligation pour les notaires de transmettre électroniquement les actes fiscaux : Renforcement des procédures numériques pour accélérer le traitement des dossiers et réduire l'évasion fiscale.

5. Autres mesures fiscales notables

Création d'un régime fiscal spécial pour la FIFA : Exonérations fiscales étendues aux bureaux et organismes affiliés à la FIFA au Maroc pour soutenir l'organisation des événements sportifs internationaux.

Clarification du régime fiscal des baux de longue durée : Introduction de nouvelles bases imposables selon la durée du bail (10 ans, 20 ans ou plus).

Exonération des droits d'enregistrement pour certaines transactions immobilières : Incluant les cessions gratuites aux familles de Chouhadas et militaires blessés en service.

6. Une Loi de Finances tournée vers l'équité et l'attractivité

La Loi de Finances 2025 poursuit les objectifs du gouvernement en matière de justice fiscale, modernisation du système fiscal et incitations économiques.

Ces ajustements, tout en apportant une certaine flexibilité aux contribuables, renforcent également le contrôle et la transparence fiscale.

Les Demandes de Consultation Fiscale Préalable



Un Outil Clé pour la Sécurité Juridique des Contribuables

La conformité fiscale est un enjeu majeur pour les entreprises et les particuliers. Une mauvaise interprétation des règles fiscales peut entraîner des redressements coûteux et des litiges avec l'administration.

Pour éviter ces risques, le mécanisme de consultation fiscale préalable permet aux contribuables d'obtenir l'avis officiel de l'administration fiscale avant d'engager certaines opérations.

Cet article explore en détail ce qu'est une demande de consultation fiscale préalable, qui peut en bénéficier, dans quelles situations elle est applicable, ainsi que les procédures à suivre pour en faire la demande.

Qu'est-ce qu'une demande de consultation fiscale préalable ?

La consultation fiscale préalable est un mécanisme prévu par le Livre II, Titre Premier, Chapitre VI du Code Général des Impôts.

Elle consiste en une requête officielle adressée à l'administration fiscale afin d'obtenir une interprétation des règles fiscales applicables à une opération envisagée.

En d'autres termes, avant de réaliser une transaction ou un montage financier, un contribuable peut demander à l'administration fiscale comment celle-ci sera traitée fiscalement. Cela permet d'éviter les erreurs d'interprétation, les risques de redressement et les litiges avec l'administration.

Pourquoi utiliser cet outil ?

Il est essentiel d'anticiper le traitement fiscal d'une opération avant de l'engager afin d'éviter toute mauvaise surprise en cas de contrôle fiscal.

En obtenant une clarification préalable, les contribuables peuvent garantir la conformité de leurs transactions aux règles fiscales en vigueur, réduisant ainsi les risques de redressement.

Cette approche permet également de sécuriser les investissements et les opérations de restructuration, en assurant une meilleure prévisibilité et stabilité financière.

Les Demandes de Consultation Fiscale Préalable

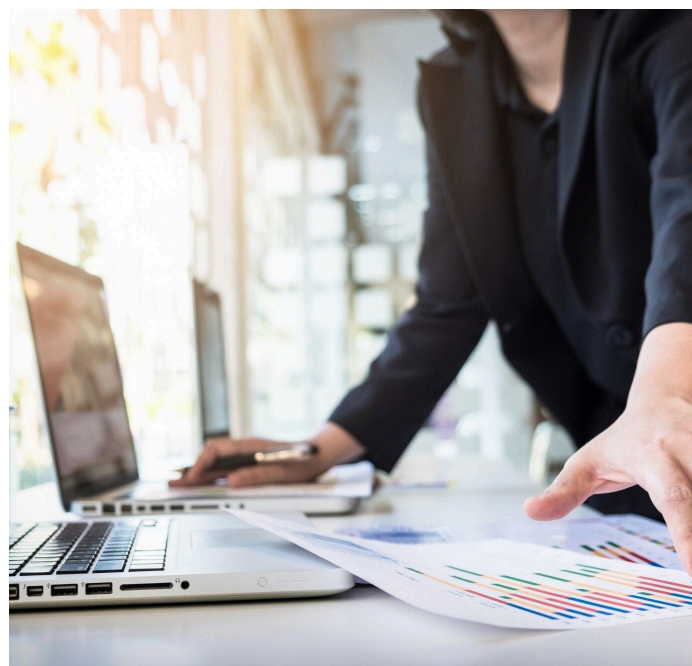
Qui peut faire une demande de consultation fiscale préalable ?

Ce dispositif est accessible à tous les contribuables, qu'ils soient :

Personnes physiques : Entrepreneurs, investisseurs immobiliers, particuliers réalisant des transactions importantes.

Personnes morales : Sociétés, groupes d'entreprises, associations concernées par des montages financiers complexes.

Toute entreprise ou individu souhaitant s'assurer que ses opérations respectent la législation fiscale marocaine peut donc en faire la demande.



Dans quels cas peut-on faire une demande de consultation fiscale préalable ?

Les demandes concernent principalement les opérations complexes ou stratégiques nécessitant une interprétation précise de la loi fiscale. Les situations les plus courantes sont les suivantes :

Montages juridiques et financiers pour des investissements futurs :

Exemple : Un entrepreneur souhaite investir dans l'immobilier commercial et veut s'assurer des implications fiscales.

Restructuration d'entreprises et de groupes de sociétés situés au Maroc :

Exemple : Fusion, scission ou acquisition d'entreprises nécessitant une clarification sur les obligations fiscales.

Opérations entre entreprises marocaines avec des liens de dépendance :

Exemple : Transactions intra-groupes nécessitant un éclaircissement sur la fiscalité des prix de transfert.

Opérations pouvant être considérées comme un abus de droit fiscal :

Exemple : Un contribuable souhaite structurer une transaction d'une manière optimisée fiscalement et veut éviter qu'elle ne soit qualifiée d'abus fiscal.

Détermination du profit foncier net imposable et éligibilité à l'exonération

Exemple : Une personne vendant un bien immobilier veut anticiper l'impôt sur les profits fonciers et savoir si elle peut bénéficier d'une exonération.

Les Demandes de Consultation Fiscale Préalable

Limites de la consultation fiscale préalable

Elle ne concerne pas les transactions avec des entreprises situées hors du Maroc et ne s'applique pas aux dossiers en cours de contrôle fiscal ou de contentieux.

Comment faire une demande de consultation fiscale préalable ?

1. Soumission de la demande

La demande doit être envoyée au Directeur Général des Impôts, sous format papier ou électronique, en utilisant un formulaire officiel fourni par l'administration fiscale.

2. Informations obligatoires dans la demande

La demande doit comporter plusieurs informations clés :

- Identité du contribuable : Nom, prénom ou raison sociale.
- Nature de l'activité : Secteur d'activité et type d'opération concernée.
- Numéro d'identification fiscale (NIF) et identifiant commun de l'entreprise (ICE).
- Adresse fiscale : Domicile, siège social ou établissement principal.
- Présentation détaillée de l'opération concernée : Contexte, objectif et traitement fiscal souhaité.
- Documents justificatifs (si nécessaire).

Cas particulier des profits fonciers

Les demandes relatives aux profits fonciers doivent être souscrites par voie électronique dans un délai de 30 jours après la signature du compromis de vente, accompagnées des pièces justificatives.

Déroulement de la procédure et délai de réponse

Une fois la demande reçue, l'administration fiscale analyse la situation et peut demander des informations complémentaires si nécessaire.

- Délai de réponse général : 3 mois à compter de la réception de la demande.
- Délai pour les demandes concernant les profits fonciers : 60 jours.
- L'administration est tenue de répondre par écrit et de motiver sa décision. Cette réponse constitue une position officielle qui sera opposable lors d'un contrôle fiscal.

Cas particulier des profits fonciers

La réponse de l'administration fiscale vaut attestation de liquidation de l'impôt ou attestation d'exonération. Validité de l'attestation : 6 mois.

En cas de respect de l'avis préalable, le contribuable est dispensé de contrôle fiscal sur cet impôt.

Les Demandes de Consultation Fiscale Préalable

Les avantages de la demande de consultation fiscale préalable

1. Sécurité juridique

Le contribuable obtient une interprétation officielle de la loi fiscale sur une situation donnée, ce qui réduit le risque de redressement fiscal.

2. Prévention des litiges fiscaux

En anticipant la position de l'administration, les entreprises et les particuliers évitent les conflits et contentieux fiscaux.

3. Gain de temps et d'argent

- Moins de risques de redressements fiscaux.
- Moins de procédures contentieuses coûteuses.
- Moins de temps perdu à gérer les incertitudes fiscales.

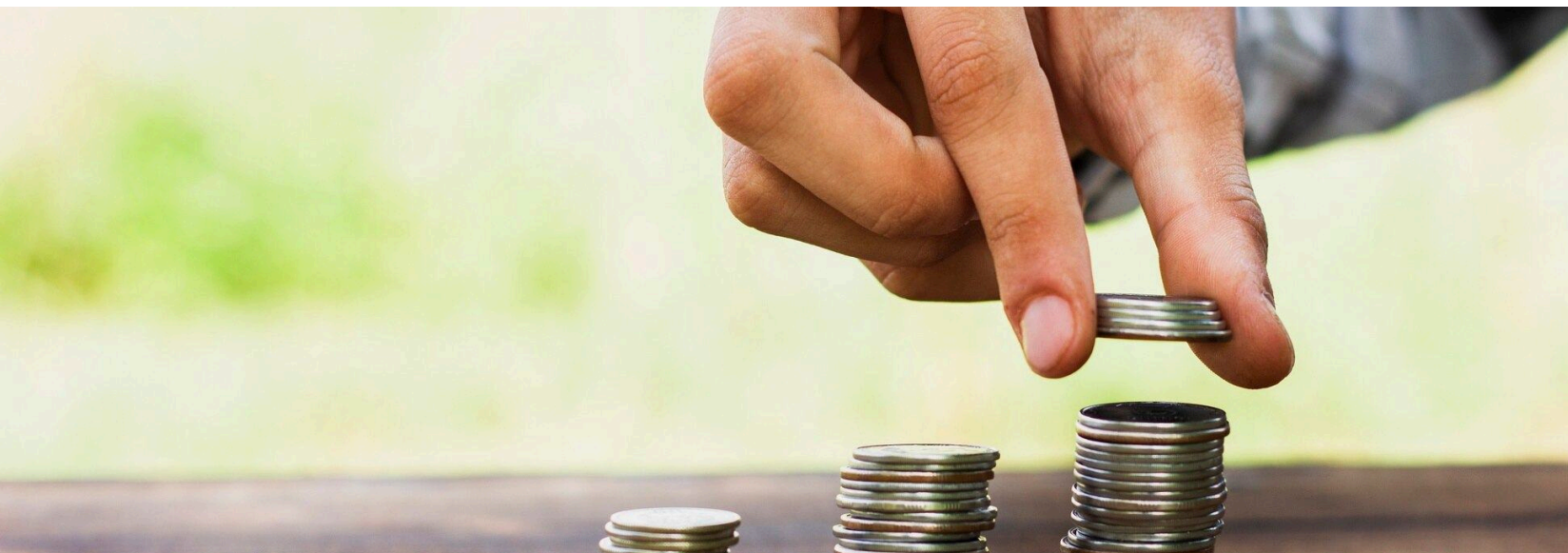
4. Exonération de contrôle fiscal pour les profits fonciers

Si un contribuable respecte l'avis préalable de l'administration pour une vente immobilière, il est automatiquement exempté de contrôle fiscal sur cette transaction.

La demande de consultation fiscale préalable est un mécanisme efficace pour tout contribuable soucieux de respecter les règles fiscales en vigueur et d'éviter des sanctions inutiles. En sollicitant l'avis de l'administration avant une opération importante, les entreprises et les particuliers peuvent sécuriser leurs investissements et transactions, tout en optimisant leur fiscalité.



Investir au Maroc en Toute Conformité avec l'Office des Changes



L'investissement étranger au Maroc est encadré par un ensemble de réglementations visant à assurer une conformité totale avec l'Office des Changes.

Comprendre ces exigences permet aux investisseurs de sécuriser leurs opérations et de bénéficier d'un cadre favorable à la libre transférabilité des fonds. Cet article vous guide à travers les différents aspects réglementaires et pratiques liés aux investissements étrangers au Maroc.

Définition des Investissements Étrangers

Un investissement étranger au Maroc correspond à toute opération aboutissant à la constitution d'un avoir financier ou réel dans le pays.

Ces investissements peuvent être réalisés par des personnes morales étrangères, des personnes physiques de nationalité étrangère (résidentes ou non), ainsi que par des Marocains résidant à l'étranger.

Lorsqu'ils sont financés en devises, ils bénéficient d'un régime de convertibilité permettant le transfert des revenus générés ainsi que du produit de cession ou de liquidation.

Formes d'Investissement

Les investissements étrangers peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- La création de nouvelles sociétés.
- La prise de participation dans des entreprises existantes.
- L'établissement de succursales.
- L'acquisition d'instruments financiers.
- Les apports en compte courant d'associés.
- L'octroi de prêts aux entreprises marocaines.
- L'acquisition de biens immeubles.
- La constitution de dépôts à terme.

Investir au Maroc en Toute Conformité avec l'Office des Changes



Modalités de Financement

Le financement des investissements étrangers peut être réalisé par :

- Des règlements en provenance de l'étranger en conformité avec l'article 8 de l'Instruction Générale des Opérations de Change 2024 ».
- La consolidation de comptes courants.
- L'incorporation de réserves.
- La consolidation de créances.
- Les apports en nature.
- L'utilisation de comptes convertibles à terme.

Comptes en Devises et en Dirhams Convertibles

Les investisseurs étrangers et les Marocains résidant à l'étranger peuvent ouvrir des comptes en devises ou en dirhams convertibles auprès des banques agréées.

Ces comptes sont accessibles aux personnes physiques et morales étrangères, aux entreprises situées dans les zones d'accélération industrielle, aux entités opérant dans les places financières offshore du Maroc, ainsi qu'aux représentations diplomatiques et organisations internationales.

Les opérations autorisées sur ces comptes incluent :

- Crédits : Virements depuis l'étranger, revenus d'investissements, intérêts sur dépôts, pensions de retraite rapatriées.
- Débits : Paiements locaux et internationaux, virements, achats de devises et retraits en espèces.

Ces comptes ne peuvent être à découvert sauf en cas de ligne de crédit spécifique accordée par une banque marocaine.

Investir au Maroc en Toute Conformité avec l'Office des Changes

Régime de Convertibilité et Traitement des Revenus

Les investissements étrangers financés en devises bénéficient d'un régime de convertibilité garantissant la libre transférabilité :

- Des dividendes et parts de bénéfices.
- Des bénéfices réalisés par les succursales de sociétés étrangères.
- Des revenus locatifs.
- Des intérêts générés par les prêts et dépôts.
- Du produit de cession ou de liquidation des investissements.

Ces transactions doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'« Instruction Générale des Opérations de Change 2024 ».

Documents Requis pour l'Exécution des Règlements

Avant l'exécution des règlements liés aux revenus des investissements étrangers, les banques doivent recevoir les documents justificatifs suivants :

- Dividendes et parts de bénéfices : Décision de distribution, liste des actionnaires, justificatifs de règlement en devises ou en dirhams convertibles.
- Bénéfices d'exploitation des succursales : Bilans et comptes de produits et charges, décision de transfert des bénéfices au siège.
- Jetons de présence : Liste des administrateurs, montants alloués, procès-verbal de fixation.
- Produit de cession ou de liquidation : Justificatifs du règlement des impôts et de la résidence à l'étranger.

Investissements des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE)

Les Marocains résidant à l'étranger disposent de plusieurs options pour investir au Maroc :

- Réalisation d'investissements directs ou de portefeuille.
- Apports en devises ou débit de comptes en dirhams convertibles.
- Avances en comptes courants d'associés pour les entreprises marocaines.
- Acquisition de biens immeubles au Maroc avec financement local.

Investir au Maroc en tant qu'étranger requiert une parfaite connaissance du cadre légal, des modalités de financement et du respect des procédures de l'Office des Changes.

Une préparation rigoureuse et une conformité stricte assurent la sécurité et la rentabilité des investissements. Pour toute question ou assistance, il est recommandé de consulter un expert en réglementation des changes ou une institution financière spécialisée.

Loi 69-21



Un nouveau cadre légal pour les délais de paiement au Maroc

La gestion des délais de paiement est un enjeu crucial pour la santé financière des entreprises marocaines. La loi n° 69-21, publiée au Bulletin Officiel n° 7204 le 15 juin 2023, modifie la loi n° 15-95 relative au Code de commerce et introduit des mesures significatives pour encadrer ces délais. Son objectif principal est d'améliorer les comportements des entreprises en matière de paiements et de renforcer le climat des affaires au Maroc.

Champ d'application de la loi n° 69-21

Cette législation s'applique aux commerçants ayant un siège social, un domicile fiscal ou un établissement au Maroc, ainsi qu'aux délégataires de services publics et aux établissements publics exerçant des activités commerciales. Toutefois, les clients dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur ou égal à 2 millions de dirhams ne sont pas concernés par ces dispositions.

Délais de paiement établis

La loi fixe les délais de paiement comme suit :

60 jours : en l'absence d'accord spécifique entre les parties, le délai par défaut est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Jusqu'à 120 jours : si un délai est convenu entre les parties, il ne peut excéder 120 jours à compter de la date de facturation.

Jusqu'à 180 jours : pour certains secteurs spécifiques ou saisonniers, un délai maximal de 180 jours peut être fixé par décret, après avis du Conseil de la Concurrence et sur la base d'études objectives analysant les données de chaque secteur.

Loi 69-21

Calcul des délais de paiement

Les délais sont calculés à partir de :

La date d'émission de la facture : celle-ci doit être établie au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises ou de l'exécution des prestations de services.

Si la facture n'est pas émise dans ce délai, le délai de paiement court à partir de la fin du mois de la livraison ou de la prestation.

La date de constatation du service fait : pour les établissements publics, le délai commence à partir de cette date.

Le premier jour du mois suivant les transactions : pour les contrats prévoyant des paiements mensuels, tels que les abonnements, le délai débute le premier jour du mois suivant la transaction.

Si le délai de paiement expire un jour férié ou chômé, il est reporté au jour ouvrable suivant.

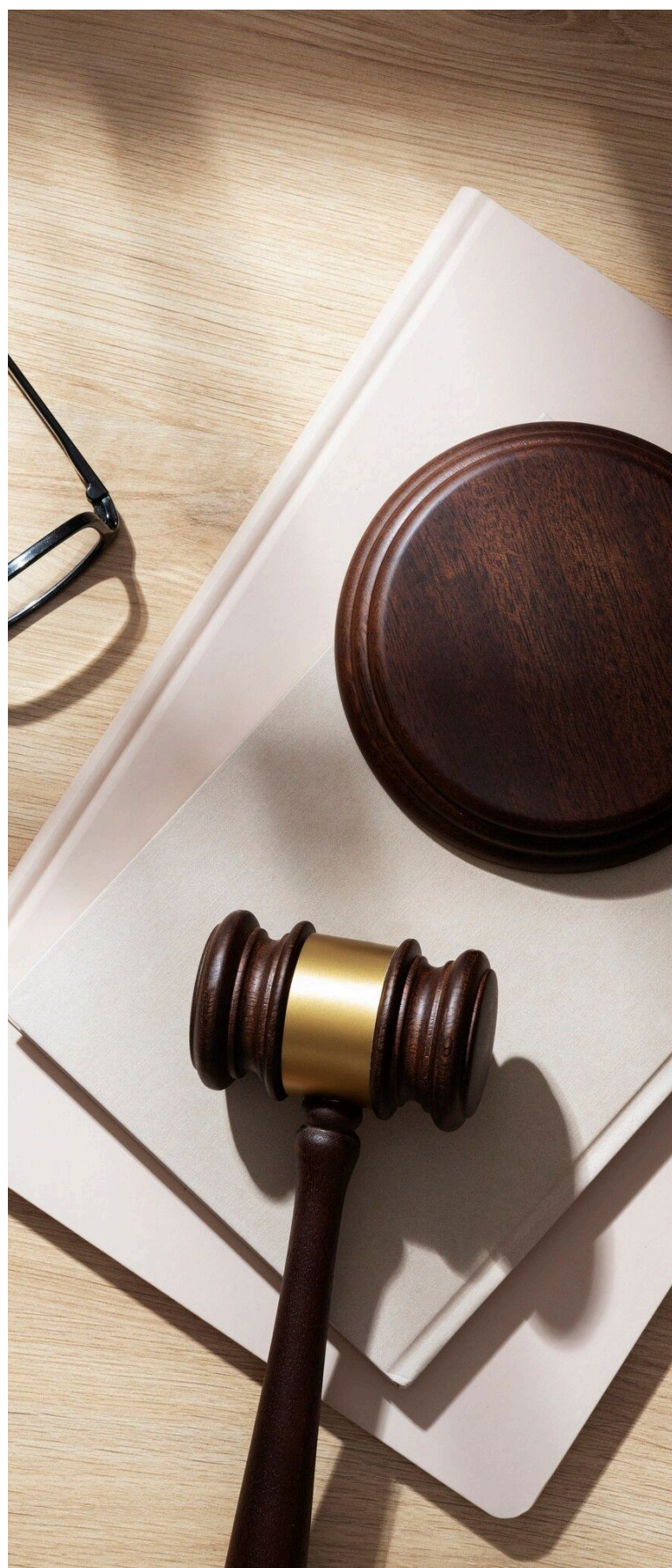
Sanctions en cas de retard de paiement

En cas de non-respect des délais de paiement, une amende pécuniaire est appliquée au profit du Trésor. Cette amende est calculée comme suit :

- Premier mois de retard : application du taux directeur de Bank Al-Maghrib.
- Mois ou fraction de mois supplémentaire : majoration de 0,85% par mois ou fraction de mois de retard.
- Ces taux sont appliqués au montant non payé de chaque facture, toutes taxes comprises.

Obligations déclaratives des entreprises

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2 millions de dirhams hors taxes doivent soumettre une déclaration trimestrielle des délais de paiement à la Direction Générale des Impôts (DGI).



Loi 69-21

Cette déclaration, à effectuer par voie électronique avant la fin du mois suivant chaque trimestre, doit inclure :

- L'identification de l'entreprise.
- La période concernée.
- Le chiffre d'affaires global réalisé hors taxes.
- Le montant total des factures non payées dans les délais légaux et les amendes correspondantes.
- Les factures en litige.

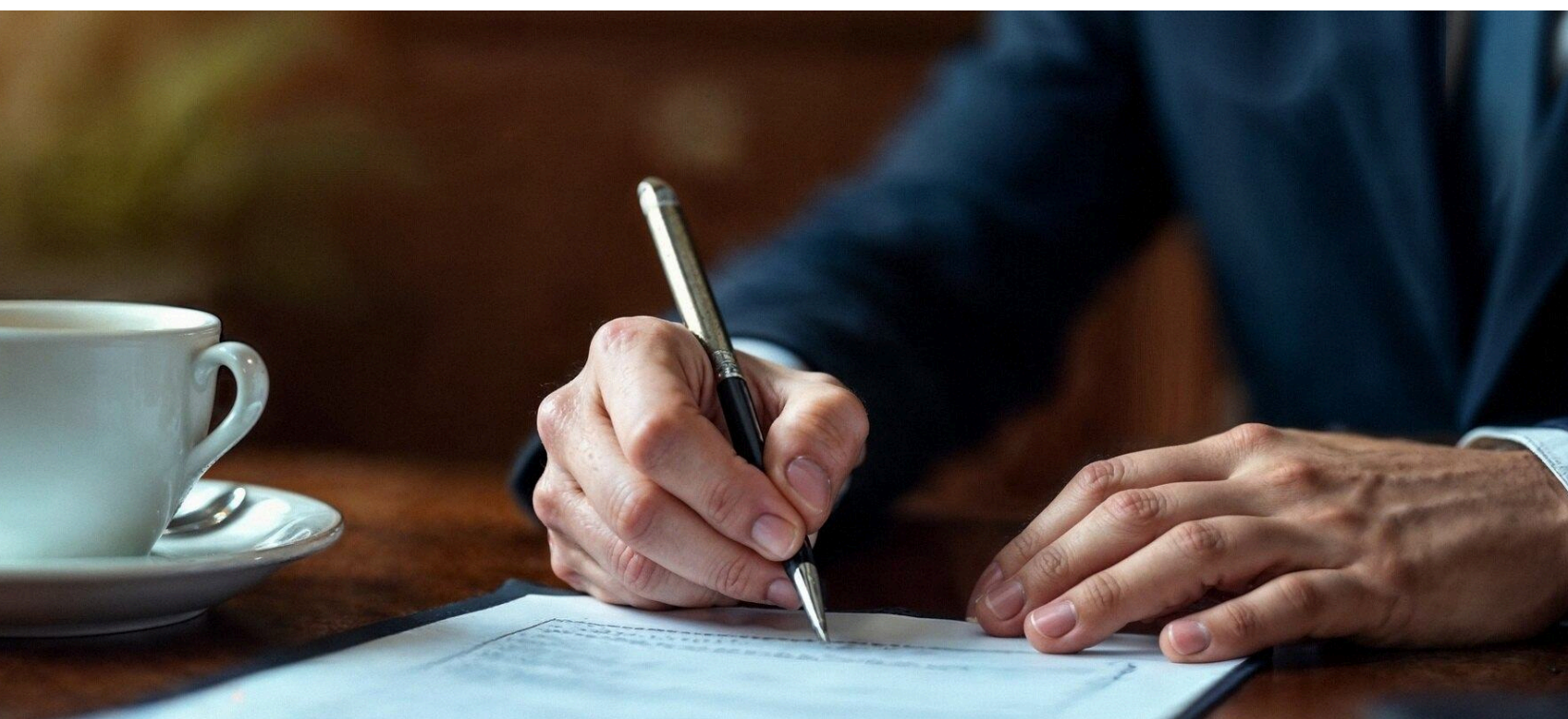
Cette déclaration doit être accompagnée d'un état détaillé des factures, visé par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, selon le chiffre d'affaires de l'entreprise. Même en l'absence de factures non payées, la déclaration demeure obligatoire.

Sanctions pour non-déclaration ou déclaration incomplète

Le défaut ou le retard de dépôt de la déclaration, ainsi que le non-paiement des amendes, entraînent des sanctions financières graduées en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise :

- Entre 2 et 10 millions de dirhams : amende de 5 000 dirhams.
- Entre 10 et 50 millions de dirhams : amende de 12 500 dirhams.
- Entre 50 et 200 millions de dirhams : amende de 50 000 dirhams.
- Entre 200 et 500 millions de dirhams : amende de 125 000 dirhams.
- Supérieur à 500 millions de dirhams : amende de 250 000 dirhams.

En cas de déclaration incomplète, une amende de 5 000 dirhams est appliquée pour chaque facture manquante ou incorrecte.



Loi 69-21

Contrôles et procédures en cas de litige

L'administration fiscale dispose du droit de contrôler la sincérité des déclarations et d'appliquer des sanctions en cas d'infractions constatées.

Les entreprises ont la possibilité de contester les amendes en adressant une réclamation au ministre chargé des finances dans un délai de six mois suivant l'émission de l'ordre de recettes.

Si la réponse de l'administration n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de trois mois, l'entreprise peut saisir le tribunal compétent dans les deux mois suivants.

Entrée en vigueur progressive de la loi n° 69-21

La mise en application de la loi n° 69-21 s'effectue de manière progressive, selon le chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises :

- Entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de dirhams HT : entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.
- Entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 10 et 50 millions de dirhams HT : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- Entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 2 et 10 millions de dirhams HT : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette approche graduelle vise à permettre aux entreprises de différentes tailles de s'adapter aux nouvelles exigences en matière de délais de paiement.



Hausse du SMIG et du SMAG au Maroc



Un levier pour la justice sociale et la croissance économique

Le Maroc a franchi une nouvelle étape dans l'amélioration des conditions de vie des travailleurs avec l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG).

Cette décision, issue d'un accord tripartite entre le gouvernement, les syndicats et le patronat, reflète la volonté du pays de répondre aux défis économiques et sociaux en renforçant le pouvoir d'achat des travailleurs.

Un cadre de négociation sociale pour des avancées salariales

L'augmentation du SMIG et du SMAG, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour le secteur non agricole et prévue pour le 1^{er} avril 2025 pour le secteur agricole, est le fruit de longues négociations entre les acteurs sociaux et économiques.

Elle s'inscrit dans une dynamique de dialogue social visant à concilier les exigences de compétitivité des entreprises et les attentes des travailleurs en matière de rémunération.

Cette revalorisation repose sur un consensus établi le 29 avril 2024, garantissant une hausse de 5 % du SMIG et du SMAG. Concrètement :

- Le SMIG horaire est désormais fixé à 17,10 dirhams, soit un salaire mensuel net de 3 045,96 dirhams.
- Le SMAG journalier passe à 93 dirhams, soit un revenu mensuel net de 2 255,03 dirhams.

Cette mesure a un double objectif : permettre aux travailleurs de mieux faire face à l'augmentation du coût de la vie et préserver leur pouvoir d'achat, tout en garantissant un équilibre économique pour les entreprises.

Hausse du SMIG et du SMAG au Maroc

Une avancée majeure pour les travailleurs et leurs familles



L'impact de cette revalorisation ne se limite pas aux travailleurs concernés : il touche également leurs familles et l'ensemble du tissu économique marocain. En effet, une meilleure rémunération permet :

- Une amélioration du niveau de vie des salariés et de leurs familles.
- Un accès facilité aux services essentiels tels que l'éducation, la santé et le logement.
- Une réduction des inégalités sociales, en particulier pour les travailleurs du secteur agricole souvent exposés à des conditions de précarité.
- Une plus grande stabilité dans l'emploi, en diminuant le recours au travail informel.

Dans le secteur agricole, où les salaires sont historiquement plus bas, cette augmentation constitue une avancée significative. Elle contribue à la lutte contre la pauvreté rurale et améliore les conditions de vie des travailleurs, souvent confrontés à une précarité économique plus marquée.

- Le SMIG horaire est désormais fixé à 17,10 dirhams, soit un salaire mensuel net de 3 045,96 dirhams.
- Le SMAG journalier passe à 93 dirhams, soit un revenu mensuel net de 2 255,03 dirhams.

Cette mesure a un double objectif : permettre aux travailleurs de mieux faire face à l'augmentation du coût de la vie et préserver leur pouvoir d'achat, tout en garantissant un équilibre économique pour les entreprises.

L'impact de cette revalorisation ne se limite pas aux travailleurs concernés : il touche également leurs familles et l'ensemble du tissu économique marocain. En effet, une meilleure rémunération permet :

- Une amélioration du niveau de vie des salariés et de leurs familles.
- Un accès facilité aux services essentiels tels que l'éducation, la santé et le logement.
- Une réduction des inégalités sociales, en particulier pour les travailleurs du secteur agricole souvent exposés à des conditions de précarité.
- Une plus grande stabilité dans l'emploi, en diminuant le recours au travail informel.

Hausse du SMIG et du SMAG au Maroc

Une avancée majeure pour les travailleurs et leurs familles

Dans le secteur agricole, où les salaires sont historiquement plus bas, cette augmentation constitue une avancée significative. Elle contribue à la lutte contre la pauvreté rurale et améliore les conditions de vie des travailleurs, souvent confrontés à une précarité économique plus marquée.

Impact pour l'économie marocaine

La hausse du SMIG et du SMAG aura également un impact économique majeur, en particulier sur la consommation intérieure, moteur essentiel de la croissance marocaine.

Une augmentation des salaires entraîne généralement une hausse de la demande pour les biens et services, ce qui bénéficie à plusieurs secteurs, notamment :

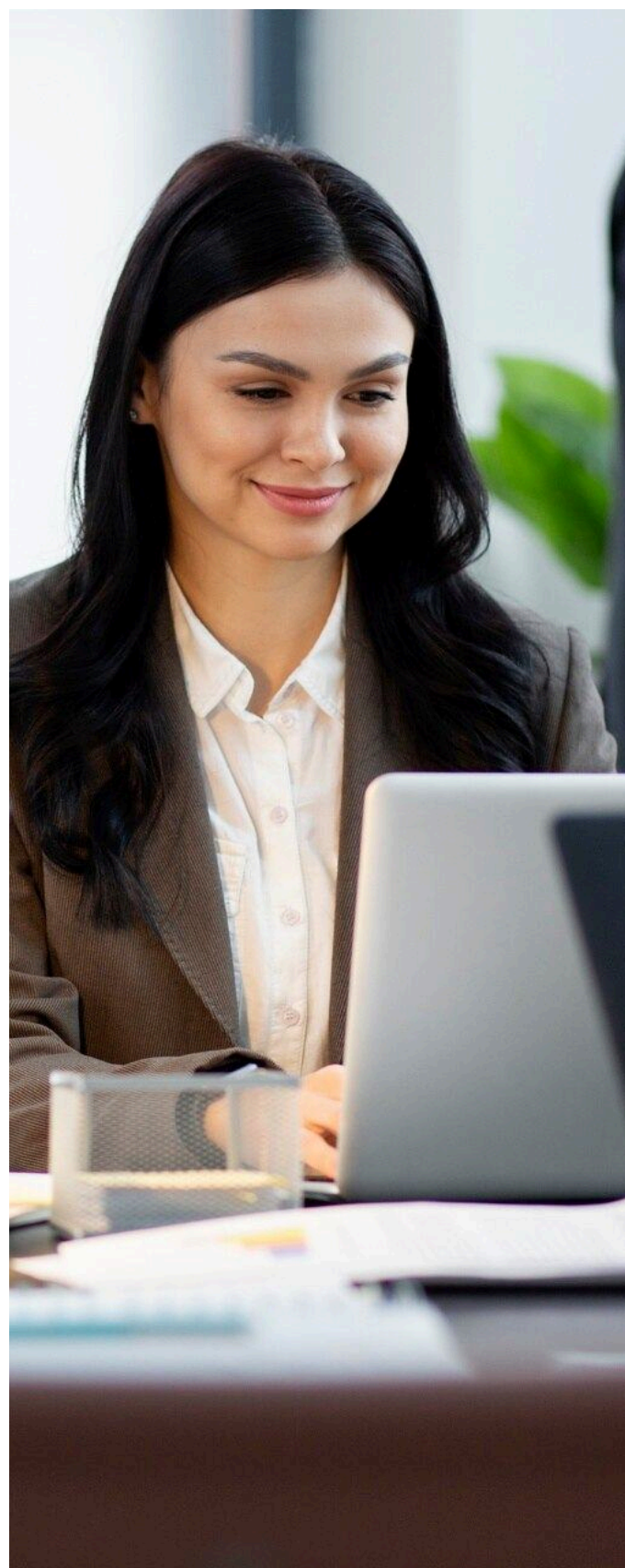
- Le commerce et la grande distribution, avec une consommation accrue des ménages.
- L'immobilier et la construction, grâce à un meilleur accès au logement.
- Les services et l'éducation, avec une capacité plus grande des familles à investir dans l'avenir de leurs enfants.

Cependant, cette hausse suscite également des préoccupations du côté des entreprises, notamment les PME et les TPE, qui pourraient voir leurs charges salariales augmenter.

Certaines entreprises redoutent une répercussion sur leurs coûts de production et une baisse de leur compétitivité, notamment dans les secteurs soumis à une forte concurrence internationale.

Pour atténuer ces effets, des mesures d'accompagnement pourraient être envisagées, telles que :

- Des allègements fiscaux pour les entreprises afin d'amortir l'impact de l'augmentation des charges.
- Des incitations à la productivité, par le biais de formations et de l'investissement dans l'innovation.
- Un soutien aux secteurs les plus vulnérables, notamment l'agriculture et l'industrie manufacturière.



Hausse du SMIG et du SMAG au Maroc

Une réforme inscrite dans une vision globale du développement social

Cette hausse du SMIG et du SMAG s'inscrit dans une vision plus large de développement social et économique, initiée par le Maroc. Elle vient compléter plusieurs réformes récentes, notamment :

- L'extension de la protection sociale à l'ensemble des travailleurs, avec la généralisation de la couverture médicale et de la retraite.
- L'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la modernisation du Code du travail et la promotion du dialogue social.
- Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'emploi, avec des programmes d'accompagnement pour les jeunes et les petites entreprises.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre la revalorisation salariale et la compétitivité économique pour assurer une croissance inclusive et durable.

Une avancée, mais encore des défis à relever

Si cette augmentation marque une avancée sociale importante, des défis restent à relever pour assurer une application efficace et éviter certains effets secondaires. Parmi ces défis :

- La lutte contre le travail informel, qui pourrait être renforcée si certaines entreprises cherchent à contourner la hausse des coûts salariaux.
- L'amélioration de la productivité, essentielle pour garantir que cette revalorisation se traduise par une croissance réelle et non par une simple inflation des prix.
- Le suivi des effets de cette hausse sur l'emploi et la compétitivité, afin d'évaluer son impact à long terme sur l'économie nationale.

Un pas vers un Maroc plus équitable

L'augmentation du SMIG et du SMAG en 2025 est une mesure phare qui reflète l'engagement du Maroc envers la justice sociale et la protection des travailleurs. Elle offre une meilleure qualité de vie aux salariés tout en dynamisant l'économie par un renforcement du pouvoir d'achat.

Toutefois, pour en maximiser les bénéfices, des politiques d'accompagnement adaptées doivent être mises en place afin de garantir un équilibre entre les exigences des entreprises et les attentes des travailleurs. Le défi reste donc de transformer cette avancée en un levier durable de croissance et de développement social, pour un Maroc plus équitable et prospère.



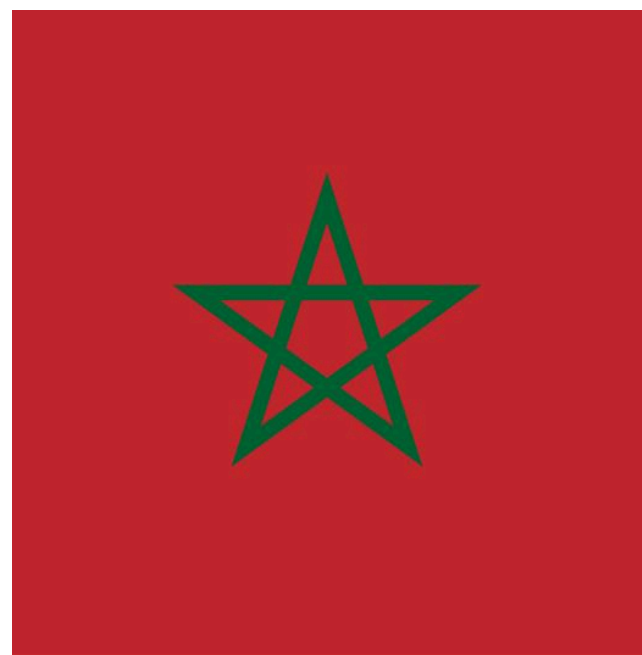
Le Maroc, première destination touristique en Afrique

Le Maroc a accueilli un nombre record de touristes en 2024, soit 17,4 millions d'entrées, devenant la 1^{re} destination en Afrique.

Le Royaume a réalisé une croissance de 35% durant l'année écoulée, ce qui constitue l'un des taux les plus élevés à l'échelle mondiale, selon l'ONU Tourisme.

«Salvador (+81%), l'Arabie saoudite (+69%), l'Ethiopie (+40%), le Maroc (+35%), le Guatemala (+33%) et la République dominicaine (+32%) dépassent tous, et de loin, leurs niveaux d'avant la pandémie, sur la totalité des 12 mois de l'année 2024», indique l'organisme onusien.

D'autres pays se distinguent également, notamment le Qatar (+137 %), l'Albanie (+80%), la Colombie (+37%) et Andorre (+35%).



L'Afrique doit prendre son destin en main face à l'IA

Dans un monde où l'intelligence artificielle (IA) redéfinit les rapports de force, l'Afrique ne peut plus se contenter d'être spectatrice.

Le continent doit s'engager pleinement dans le développement d'une IA verticalisée, économe en énergie, souveraine et alignée sur ses besoins spécifiques. L'heure est venue d'investir dans une IA qui nous ressemble et qui nous sert.

Un modèle à suivre: la révolution DeepSeek en Chine

Le succès récent de la startup chinoise DeepSeek démontre qu'il est possible de concurrencer les géants technologiques américains avec une approche plus agile et moins gourmande en ressources.

Son modèle de langage DeepSeek-R1 atteint des performances équivalentes à celles de ses concurrents, tout en consommant 50 fois moins d'énergie.

Comment ? En misant sur trois piliers

- Une optimisation logicielle avancée, limitant la dépendance à une infrastructure matérielle coûteuse.
- Une IA open source, qui accélère l'innovation en s'appuyant sur l'intelligence collective.
- Un modèle économique soutenu par des investisseurs visionnaires, soucieux de l'indépendance technologique chinoise.

Cette stratégie est une source d'inspiration directe pour l'Afrique:

Si la Chine a pu contourner sa dépendance technologique, l'Afrique peut faire de même en structurant son propre écosystème IA.

Pourquoi l'IA verticalisée est la clé pour l'Afrique

Contrairement aux modèles d'IA généralistes ultra-gourmands en ressources, une IA verticalisée consiste à développer des modèles spécialisés pour répondre aux défis concrets du continent : agriculture intelligente; santé prédictive, éducation numérique, fintech inclusive, etc.

Contrairement aux modèles d'IA généralistes ultra-gourmands en ressources, une IA verticalisée consiste à développer des modèles spécialisés pour répondre aux défis concrets du continent : agriculture intelligente, santé prédictive, éducation numérique, fintech inclusive, etc.



L'Afrique doit prendre son destin en main face à l'IA



Les avantages sont multiples :

- Moins coûteuse: nécessite moins d'infrastructures énergivores.
- Plus rapide à développer: focalisée sur des cas d'usage précis.
- Plus éthique : conçue par et pour les Africains, en tenant compte des réalités locales.

L'Afrique ne doit pas tomber dans le piège du "tout ou rien": il n'est pas nécessaire d'avoir les moyens des GAFAM pour innover. L'important est de commencer maintenant, avec les ressources disponibles, et de bâtir un modèle progressif et collaboratif.

Les prérequis pour réussir

Plusieurs leviers indispensables doivent être activés pour que l'Afrique prenne sa place dans la révolution IA:

- Un cadre réglementaire favorable, qui encourage l'expérimentation et protège les données locales.
- Des infrastructures adaptées, misant sur le cloud souverain et le edge computing pour éviter une dépendance excessive aux serveurs étrangers.
- Un écosystème de formation et de collaboration, où les universités, les start-ups et les grandes entreprises travaillent main dans la main.
- Une IA au service de l'humain, intégrant les valeurs africaines pour un monde plus apaisé et plus inclusif.

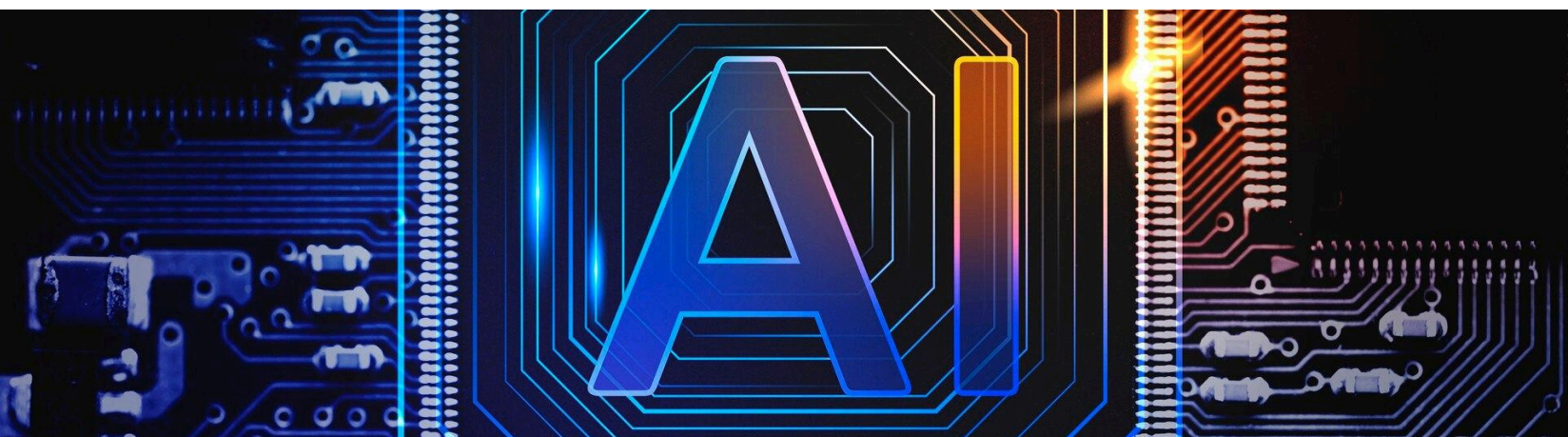
Mobiliser les capitaux africains et la diaspora

Un autre point essentiel est l'implication des élites économiques africaines et de la diaspora.

Pourquoi accumuler des fortunes si c'est pour mourir riche sans avoir eu d'impact ?

L'Afrique ne manque ni de capitaux ni de talents. Mais trop souvent, l'argent dort dans des investissements passifs voir dans des comptes numérotés à l'étranger, au lieu d'être injecté dans des projets technologiques structurants.

L'Afrique doit prendre son destin en main face à l'IA



Ce que peuvent faire nos élites

- Créer des fonds d'investissement spécialisés en IA, pour soutenir des start-ups locales et des laboratoires de recherche.
- Participer activement au développement open source, en finançant des communautés de développeurs africains.
- Mentorer et accompagner les jeunes entrepreneurs du numérique, pour accélérer l'innovation locale.
- Soutenir la création d'infrastructures technologiques souveraines, comme des centres de données africains optimisés pour l'IA.

Un projet de civilisation: l'open source comme arme stratégique

L'open source n'est pas qu'une question technique, c'est une arme politique et économique. En misant sur une IA open source, accessible et collaborative, l'Afrique peut:

- Réduire sa dépendance aux grandes puissances technologiques.
- Créer une intelligence collective au service du développement local.
- Favoriser l'émergence d'un modèle économique plus inclusif et durable.

L'enjeu va bien au-delà du simple développement technologique, c'est une question de souveraineté et de destin collectif. L'Afrique doit refuser de rester un simple marché de consommation pour les IA étrangères et devenir un acteur majeur de l'innovation mondiale.

L'heure est venue de construire le futur

L'IA verticalisée, open source et adaptée aux réalités africaines n'est pas une utopie. C'est une opportunité à saisir dès maintenant. Avec une jeunesse dynamique, des ressources naturelles et un immense potentiel d'innovation, l'Afrique a tout pour réussir.

Mais pour cela, il faut passer à l'action, mobiliser les bonnes volontés et construire un écosystème IA qui serve les intérêts du continent.

Nous avons toutes les cartes en main pour devenir un pilier du numérique mondial. Il ne tient qu'à nous d'écrire notre propre histoire technologique, avec une IA qui nous ressemble et nous élève.



bdo@bdo.ma



+212 5 22 22 55 00



www.bdo.ma



Casablanca - Rabat - Laâyoune

BDO Au Maroc

Audit – Conseil – Tax – Legal - Expertise-comptable

Société au capital social : 10798400 Dhs, membre du réseau international BDO.

